



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-081

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Service de la coordination et de l'animation des politiques publiques

87-2024-05-30-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la directrice de Cabinet du préfet et à des agents du Cabinet (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-05-30-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à la
directrice de Cabinet du préfet et à des agents
du Cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination
et de l'animation des politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la directrice de Cabinet du préfet et à des agents du Cabinet

Le Préfet de la Haute-Vienne,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et la directrice de Cabinet du préfet et à des agents du Cabinet ;

Arrête

Article premier : délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Hélène MONTELLY, directrice de Cabinet du préfet de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes relevant du périmètre du Cabinet concernant les crédits des programmes :

129 : Coordination du travail gouvernemental, décision de dépenses et de recettes, constatation de service fait (MILDECA-DILCRAH)

207 : Sécurité et éducation routières

216 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Contentieux

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MONTELLY, la présente délégation de signature est exercée par Mme Evelyne BOURDET, cheffe du service des sécurités.

Article 3 : pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous le soin d'accomplir des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

Programmes	Coeur Chorus	Chorus formulaire
129	Soraya TOUATI	Soraya TOUATI
207		Hélène MARLIN
216	Stéphane PEYNAUD Soraya TOUATI Alain DUPONT	Stéphane PEYNAUD Soraya TOUATI Alain DUPONT

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la directrice de Cabinet du préfet et à des agents du Cabinet est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet du préfet et les agents mentionnés dans le tableau ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 mai 2024

Le Préfet,

signé

François PESNEAU